

PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE GARONNE-ARIÈGE

SOUTIEN D'ÉTIAGE DE LA GARONNE

Protocole d'accord entre les différents sous bassins pour une meilleure mobilisation et coordination de la gestion des volumes contractualisés dans les réserves en eau de la Garonne, de l'Ariège, du Tarn, de l'Aveyron et du Lot du 23 août 2019

CONVENTION SPÉCIFIQUE BASSIN DE L'AVEYRON (2019-2020)

AVENANT N° 1 AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

EN VUE DE LA MOBILISATION À TITRE EXPÉRIMENTAL
DES RÉSERVES HYDROÉLECTRIQUES
DU BASSIN DE L'AVEYRON (Convention Lévézou)

pour un soutien d'étiage complémentaire de la Garonne

entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre

CONCLUE LE 2021

ENTRE,

LE SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE,

LE DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

L'ÉTAT

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte d'études de l'aménagement de la Garonne (Sméag),

Établissement public administratif, gestionnaire du soutien d'étiage de la Garonne

Ayant son siège social en l'Hôtel de Région Midi-Pyrénées à 31077 TOULOUSE : 22 avenue du Maréchal Juin, représenté par monsieur **Jean-Michel FABRE**, son président, agissant en vertu de la délibération du comité syndical D/N° 21-0X-XXX du 19 mai 2021,

d'une première part

Et,

Le Département du Tarn-et-Garonne,

Sise Hôtel du Département, boulevard Hubert Gouze, 82013 MONTAUBAN

Représenté par monsieur **Christian ASTRUC**, agissant en qualité de Président du Département du Tarn-et-Garonne,

d'une deuxième part

Et,

L'Agence de l'eau Adour Garonne (AEAG),

Établissement public administratif,

ayant son siège social à 31078 TOULOUSE : 90 rue du Férétra,
représenté par monsieur **Guillaume CHOISY**, son directeur général,

d'une troisième part

Et,

L'État,

Représenté par monsieur **Étienne GUYOT**, préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne,

d'une quatrième part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Département du Tarn-et-Garonne et le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (Sméag) assurent respectivement depuis les années 2003 et 1993 la responsabilité des opérations de soutien d'étiage de la rivière Aveyron et de la Garonne dans le cadre d'une convention et de contrats de coopération conclus notamment avec Électricité de France (EDF), l'État et l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG), ainsi que les Départements de l'Aveyron et du Tarn en ce qui concerne la rivière Aveyron.

Pour une efficacité maximale de ces réalimentations de soutien d'étiage, au profit conjugué de la rivière Aveyron, de la Garonne et de l'estuaire de la Gironde, il est recherché une optimisation et coordination des moyens conventionnés dans le cadre du **Protocole d'accord intervenu le 29 août 2019** entre les différents sous bassins de la Garonne, de l'Ariège, du Tarn, de l'Aveyron, du Lot.

Le Protocole d'accord présente un caractère opérationnel au travers de conventions spécifiques. En cas de non-concomitance de situations hydrologiques tendues sur les bassins hydrographiques Garonne-Ariège, Tarn-Aveyron et Lot, elles définissent les conditions d'un renforcement de la capacité d'intervention du soutien d'étiage de la Garonne.

Le bilan des deux premières années d'expérimentation du Protocole et des trois conventions spécifiques a vu la mobilisation en 2019 des ressources du bassin du Lot à destination du fleuve Garonne. Les conditions hydrologiques des années 2019 et 2020 n'ont pas permis en revanche la mobilisation des moyens prévus à la convention spécifique Aveyron en direction du fleuve Garonne.

Compte tenu du bilan des deux premières années d'expérimentation, avec en particulier la définition d'indices de concomitance partagés de la sévérité des étiages et la mutualisation d'outils de gestion, les partenaires souhaitent reconduire l'expérimentation au titre de la campagne 2021 dans les mêmes termes techniques que la convention précédente.

Les modalités financières évoluent pour tenir compte du renouvellement en 2021 par avenants n°2 du **contrat cadre de partenariat** entre les Départements de l'Aveyron, du Tarn, du Tarn-et-Garonne, de l'AEAG et de l'État en vue de la mobilisation des retenues hydroélectriques du Lévézou à des fins multi-usages (2017-2019) et du **contrat technico-financier** en vue du déstockage des réserves du Lévézou pour le soutien des étiages de l'Aveyron (2017-2018).

À l'issue de la campagne 2021, au vu des bilans annuels, si l'expérimentation et la coopération s'avèrent concluantes, les parties s'engagent à examiner la possibilité d'établissement d'un contrat de coopération pour les années suivantes.

ARTICLE 1 - PROROGATION D'UN AN DE LA CONVENTION 2019-2020

Le présent avenant n°1 à la convention spécifique du bassin de l'Aveyron 2019-2020, signée le 23 août 2019 en application du Protocole d'accord interbassins du 23 août 2019, proroge d'une année supplémentaire l'accord initial, au titre de l'année 2021.

Les termes techniques de la précédente convention restent inchangés.

ARTICLE 2 - MODALITÉS FINANCIÈRES

Les modalités financières prévues à l'article 5 de la convention Aveyron du 23 août 2019 évoluent afin de tenir compte du nouveau contrat cadre de partenariat et du contrat technico-financier modifiés par avenant n°2 entre les parties du bassin de la rivière Aveyron.

Au titre de l'année 2021, seule la part variable (0,078 €/m³) sera facturée en proportion du volume déstocké affecté au Sméag.

Pour information, la formule ci-dessous rappelle les coûts figurant à la convention du Lévézou : Coût du déstockage = 0,078 (€) x volume consommé (m³) + 36 500 € (part fixe), soit un montant total de : 426 500 € non assujettis à la TVA pour un volume déstocké de 5 hm³.

Les autres termes de l'accord précédent du 23 août 2019 restent inchangés.

Fait à Toulouse, le 2021

Pour le Département du Tarn-et-Garonne,

Pour le Sméag,

Le président,

Christian ASTRUC

Le président,

Jean-Michel FABRE

Pour l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

Pour l'État,

Le directeur général,

Guillaume CHOISY

Le préfet coordonnateur du bassin
Adour-Garonne,

Étienne GUYOT